



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CROUS DE LYON

Séance du 05 octobre 2026

Délibération du CA n°26/32

Objet : Approbation du Dossier d'Expertise pour la restructuration et densification de la résidence étudiante Paradin à Lyon 8^e

Document joint : Dossier d'Expertise pour la restructuration et densification de la résidence étudiante Paradin à Lyon 8^e

Vu les articles L822-1 à L822-5 du code de l'éducation ;

Vu les articles R822-1 à R822-34 du code de l'éducation ;

Vu la circulaire n° 2015-146 du 16 juillet 2020 publiée au BO du 27 août 2020 ;

Vu le règlement intérieur du Conseil d'administration du Crous de Lyon, adopté en sa séance du 16 octobre 2024.

Exposé des motifs :

Depuis 1994, les établissements publics de l'enseignement supérieur doivent élaborer et faire adopter par leur conseil d'administration un dossier d'expertise, soumis à la validation de leur tutelle, pour leurs opérations immobilières.

Le projet de restructuration et densification de la résidence étudiante Paradin à Lyon 8^e est soumis à la procédure d'expertise conformément à la circulaire du 16 juillet 2020 précitée. Le dossier d'expertise est élaboré selon le modèle annexé à la circulaire. Le dossier présente les éléments de programme qui définissent les caractéristiques techniques et financières de l'opération.

L'objectif principal du projet est d'augmenter la capacité d'accueil en logements étudiants dans un secteur en forte tension, tout en améliorant le confort, la qualité d'usage et l'intégration urbaine de la résidence.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



Article unique :

Le Conseil d'administration du Crous de Lyon approuve le Dossier d'Expertise pour la restructuration et densification de la résidence étudiante Paradin à Lyon 8^e annexé à cette délibération.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité des membres du Conseil d'administration :

Nombre de membres composant le CA : 28
Nombre de membres présents ou représentés : 18
Quorum atteint : oui
Nombre de voix favorables : 18
Nombre de voix défavorables : 0
Nombre d'abstentions : 0

Fait à Lyon, le 05 octobre 2026

Le Président du Conseil d'administration,
Recteur délégué pour l'Enseignement supérieur,
la Recherche et l'Innovation
de la région académique Auvergne Rhône-Alpes


Mohammed BENLAHSEN

En application de l'article R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon.